

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON D'EPERNON
MAIRIE DE COULOMBS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026
COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

- Point sur le compte rendu précédent
- Compte rendu : commissions et syndicats
- Indemnité de fonction du Maire prévu par l'article L 2123-23 du CGCT
- Indemnité de fonction des Adjoints au Maire prévu par l'article L 2123-24 du CGCT
- Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué
- Election des délégués intercommunaux
- Désignation et élection des représentants communaux au sein des commissions et des syndicats
- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire prévu par l'article L 2122-22 (analyse des 31 délégations)
- Questions diverses

Le mercredi 1^{er} avril 2026 les membres du conseil municipal de la commune de Coulombs, légalement convoqués le 23 mars 2026, se sont réunis.

Sont présents : M. Jean-Noël MARIE, Mme Catherine MARIE, M. Roland PETIT, Mme Claudine ABHERVE, M. Didier LE BARS, M. Philippe MANGOLD, Mme Clarisse ABITBOL, Mme Véronique SOLER, M. Godefroy D'HARCOURT, Mme Céline COLSON, Mme Sabine RAFIDIMANANA, M. Pascal LENOIR et M. Sébastien DARSIN.

M. Alain FATOU, Mme Nicole BERTHOUMIEU sont absents et ont donné respectivement pouvoir à Mme Claudine ABHERVE et Mme Catherine MARIE.

La séance débute à 19h01.

A l'unanimité, Mme Claudine ABHERVE est nommée en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU PRECEDENT

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu précédent.

COMPTE RENDU : COMMISSIONS ET SYNDICATS

SIRP : M. Roland PETIT informe de la date de la prochaine réunion du comité syndical, le 7 avril prochain.

Mme Claudine ABHERVE informe de la date de la Chasse aux Œufs, le 6 avril place de la Mairie à 11h00.

INDEMNITE DE M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de Coulombs dont le nombre d'habitants s'élève à 1.363 au 1^{er} janvier 2026, le nouveau barème de référence (articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT) se reportant à l'indice brut terminal de 1027 est le suivant : pour une commune de 1000 à 3499 habitants, soit 55,7% ce qui correspond à un montant légal maximum de 2.289,56€ brut.

Ce montant constitue un maximum, il appartient à l'assemblée de déterminer le taux à appliquer.

M. Le Maire propose comme pour les précédents mandats de baisser le taux à 35,10% soit un montant mensuel de 1.442,79€ brut au lieu de 2.289,56€ brut, ce qui correspond à une baisse de 36,98% par rapport au montant maximum légal autorisé.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité, d'appliquer un taux de 35.10 % de l'indice 1027 brut terminal, soit une baisse de 36,98%. La prise d'effet est le 2 avril 2026.

INDEMNITES DE MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour la commune de Coulombs dont le nombre d'habitants s'élève à 1.363 au 1^{er} janvier 2026, le nouveau barème de référence (articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT) se reportant à l'indice brut terminal de 1027 est le suivant : pour les communes de 1000 à 3499 habitants, soit 21,38% et un montant maximum de 878,83€.

Ce montant constitue un maximum, il appartient à l'assemblée de déterminer le taux à appliquer.

M. Le Maire propose comme pour les précédents mandats de baisser le taux et souhaite respecter comme pour le point précédent le même ratio et propose un taux de 13,46% soit 542,58€ brut.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'appliquer un taux de 13,46 % de l'indice brut terminal 1027. La prise d'effet est le 2 avril 2026.

INDEMNITES DE MONSIEUR LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour la commune de Coulombs dont le nombre d'habitants s'élève à 1 363 au 1^{er} janvier 2026, le barème de référence se reportant à l'indice brut terminal de 1027 est le suivant : pour les communes de moins de 100.000 habitants, soit 6% et un montant maximum de 246,63€

Ce montant constitue un maximum, il appartient à l'assemblée de déterminer le taux à appliquer.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité d'appliquer un taux de 6 % de l'indice brut terminal 1027. La date de prise d'effet est le 2 avril 2026.

A titre d'information, les élus étaient autorisés par la Loi à voter une enveloppe annuelle d'un montant de 69.658,59€ brut.

Le montant de l'enveloppe voté aujourd'hui est de 46.830,33€ brut.

ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

M. Le Maire propose que le vote à bulletin secret soit levé. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Commission d'appel d'offres :

M. Le Maire est de fait membre de cette commission. Il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Les candidatures sont :

- Titulaires : M. Godefroy d'HARCOURT, M. Roland PETIT, M. Alain FATOU
- Suppléants : M. Pascal LENOIR, M. Didier LE BARS, M. Sébastien DARSIN.

Les membres du conseil votent à l'unanimité les membres de la commission d'appels d'offres.

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

M. Le Maire est de fait membre de cette commission.

Mme Catherine MARIE propose de conserver comme pour le mandat précédent le nombre de 8 représentants communaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Les candidatures sont : Mme Catherine MARIE, Mme Claudine ABHERVE, Mme Nicole BETHOUMIEU, Mme Véronique SOLER, Mme Clarisse ABITBOL, M. Sébastien DARSIN, Mme Céline COLSON.

Les membres du conseil votent à l'unanimité le nombre des représentant au sein du CCAS et leurs membres.

Commission de contrôle des listes électorales :

Il appartient au conseil municipal de proposer 1 conseiller(e) titulaire et 1 suppléant(e). Le maire et les adjoints ne peuvent pas y participer.

Les candidatures sont :

- Nommée titulaire : Mme Sabine RAFIDIMANANA
- Nommée suppléant : Mme Nicole BERTHOUMIEU

Les membres du conseil votent à l'unanimité les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

CCID (Commission de Contrôles des Impôts Directs) et tarifs communaux :

M. Le Maire est de fait membre de cette commission.

Il appartient au conseil municipal de proposer 6 délégués(es) titulaires et 6 délégués(es) suppléants.

Les candidatures sont : Mme Catherine MARIE, M. Didier LE BARS, M. Philippe MANGOLD, Mme Clarisse ABITBOL, Mme Véronique SOLER, Mme Céline COLSON, M. Roland PETIT, M. Pascal LENOIR, Mme Claudine ABHERVE, M. Sébastien DARSIN, M. Alain FATOU et Mme Nicole BERTHOUMIEU

Les membres du conseil votent à l'unanimité les membres de la commission CCID (Commission de Contrôles des Impôts Directs) et tarifs communaux.

SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs et Lormaye) :

Il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du syndicat.

Sont élus à l'unanimité délégués titulaires : Mme Claudine ABHERVE, M. Pascal LENOIR, M. Roland PETIT et M. Alain FATOU.

SEM LE CADUCEE Maison Médicale :

Il convient de désigner 4 représentants du conseil municipal pour participer au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM LE CADUCEE.

Sont élus à l'unanimité : M. Godefroy d'HARCOURT, Mme Catherine MARIE, M. Roland PETIT et Mme Nicole BERTHOUMIEU.

Extérieurs : M. Paul LE RAVALLEC et Mme Jacqueline FOUQUET.

EURE-ET-LOIR INGENIERIE (E.L.I.) :

Il convient de désigner pour représenter la commune à l'assemblée générale d'E.L.I. : un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal votent à l'unanimité :

- Titulaire : M. Jean-Noël MARIE

- Suppléant : M. Didier LE BARS

Territoires Energie - TE28 :

Il convient de désigner pour représenter la commune au syndicat Territoires Energie : un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal votent à l'unanimité :

- Titulaire : M. Didier LE BARS

- Suppléant : M. Jean-Noël MARIE

SIFAM (Syndicat intercommunal des fossés des alentours de Marchezais) :

Il convient de désigner pour représenter la commune au syndicat 2 délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Noël MARIE et M. Godefroy d'HARCOURT

JUMELAGE :

Il convient de désigner pour représenter la commune un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sabine RAFIDIMANANA.

EAUX DE RUFFIN :

Il convient de désigner pour représenter la commune au syndicat 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Catherine MARIE et M. Roland PETIT comme titulaires et M. Jean-Noël MARIE comme suppléant.

SEBV (Syndicat de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre) :

Il convient de désigner pour représenter la commune au syndicat 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité comme titulaire M. Godefroy d'HARCOURT et Mme Catherine MARIE suppléante.

Commission collecte de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes (anciennement le SIRMATCOM) :

Il convient de désigner pour représenter la commune à cette commission 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité comme titulaire M. Didier LE BARS et M. Sébastien DARSIN.

Eure-et-Loir Numérique :

Il convient de désigner pour représenter la commune 1 délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Godefroy d'HARCOURT.

Jury d'Assises :

M. Le Maire propose que l'ensemble des membres du conseil municipal y participent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) :

Il convient de désigner pour représenter la commune 1 élu et 1 agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Godefroy d'HARCOURT et Mme Stéphanie DELOIZY.

DESIGNATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS

M. Le Maire propose que le vote à bulletin secret soit levé. L'ensemble des membres du conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

M. Le Maire est de fait membre de toutes ces commissions.

Commission finances :

Cette commission abordera les thématiques suivantes : le budget, les tarifs communaux et la prospective financière.

M. Le Maire propose que l'ensemble des membres du conseil municipal participent à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

Commission cimetièrè :

Mme Claudine ABHERVE, M. Philippe MANGOLD et M. Roland PETIT souhaitent y participer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission culture et associations :

M. Sébastien DARSIN (réfèrent salle des fêtes), Mme Catherine MARIE et M. Didier LE BARS proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission communication :

Mme Claudine ABHERVE, Mme Catherine MARIE, M. Godefroy d'HARCOURT, M. Didier LE BARS et M. Philippe MANGOLD proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission enfance et jeunesse :

Mme Claudine ABHERVE (référente), Mme clarisse ABITBOL, Mme Catherine MARIE et M. Alain FATOU proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission sécurité :

M. Roland PETIT (réfèrent), M. Sébastien DARSIN, M. Pascal LENOIR, Mme Sabine RAFIDIMANANA et M. Alain FATOU proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission travaux – espaces publics :

M. Pascal LENOIR (réfèrent), M. Didier LE BARS, M. Alain FATOU, M. Sébastien DARSIN et M. Philippe MANGOLD proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission du personnel :

M. Godefroy d'HARCOURT (représentant juridique), Mme Nicole BERTHOUMIEU (représentante « management ») et Mme Céline COLSON proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Référents de la médiathèque :

M. Godefroy d'HARCOURT et Mme Véronique SOLER proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission embellissement du village :

Mme Claudine ABHERVE (référente), Mme Véronique SOLER, Mme Sabine RAFIDIMANANA et Mme Clarisse ABITBOL proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

Commission aménagement du territoire :

Mme Claudine ABHERVE, M. Pascal LENOIR, Mme Catherine MARIE, M. Roland PETIT et Mme Céline COLSON proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité leurs candidatures.

**DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE PREVU PAR L'ARTICLE L 2122-22 (ANALYSE DES 31
DELEGATIONS)**

L'Etat propose 31 délégations consenties à M. Le Maire.

Après étude par les élus, les délégations qui resteront collégiales, car les décisions doivent être collectives, sont :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour rendre le service public encore plus efficace, les élus du conseil municipal votent à l'unanimité les délégations suivantes à M.Le Maire :

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

QUESTIONS DIVERSES

M. Godefroy d'HARCOURT a assisté avec ses enfants au spectacle « LA CABANE » qui a eu lieu le 1^{er} et 2 avril dans la salle des fêtes. M. d'HARCOURT juge le spectacle comme étant de « très grande qualité ».

M. Le Maire informe que ce projet est porté par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Il est destiné aux enfants, âgés de moins de 6 ans, il est gratuit pour tous et offre aux enfants un espace immersif favorisant la créativité, l'imaginaire et le sentiment de sécurité.

Mme Catherine MARIE invite les nouveaux élus aux ateliers créatifs qui se déroulent dans la salle situé 39 grande rue le mardi après-midi tous les quinze jours. Cet après-midi est ouvert à toutes et à tous. A ce jour, cet atelier compte environ 12 participants.

Mme Catherine MARIE informe que la prochaine réunion du syndicat des Eaux de Ruffin aura lieu le 9 avril prochain et le thème sera la sobriété énergétique.

Mme Catherine MARIE a été interrogée par un administré concernant le niveau de l'Eure, qui semble être « bas » et concernant la présence de débris qui entravent l'écoulement de l'eau. M. Pascal LENOIR va prendre saisir le syndicat SEBV en charge de ces sujets.

Les membres du conseil conviennent d'organiser les réunions officielles les vendredis à partir de 18h00.

Travaux à Chandelles, Route Départementale 116 :

M. Roland PETIT résume la réunion de chantier organisée cet après-midi : les panneaux sont posés, les lignes blanches au niveau des rétrécissements seront réalisées. Il faudra étudier le fonctionnement des « rétrécissements types écluses » pendant la nuit.

M. Sébastien DARSIN propose de réfléchir à des peintures réfléchissantes. Concernant le stationnement, les habitudes sont reprises, certains riverains se garent sur les trottoirs. Pour rappel l'amende s'élève à 135 euros. Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été évoqué d'acquérir une parcelle pour créer des places de parking.

M. Roland PETIT a été invité au cimetière suite à l'entretien du cimetière réalisé par la commission du patrimoine du Comité des Fêtes. M.PETIT félicite tous les bénévoles. M.PETIT constate que le travail est très bien réalisé. M. Philippe MANGOLD informe qu'un descendant de Charlemagne reposerait dans le cimetière communal. M.Le Maire félicite à son tour au nom du conseil municipal l'action de tous les bénévoles.

M. Didier LE BARS souhaite savoir si les bus empruntent de nouveau la RD 116 à Chandelles. M.PETIT confirme la reprise des circuits pour le transport des élèves de l'école communale.

Mme Sabine RAFIDIMANANA informe que sa voisine à le même numéro de rue que celui de l'école. M. Roland PETIT et M. Pascal LENOIR ont déjà évoqués le sujet. Il faudra procéder à un nouveau « numérotage » avec un arrêté.

Mme Sabine RAFIDIMANANA informe que M. QUITTEMLLE souhaite la pose d'un panneau « sens interdit » rue des remparts (la partie derrière l'église). M. Didier Le BARS informe que seul le panneau « voie sans issue » est autorisé.

M. Pascal LENOIR a reçu un devis de la société PLS CHARTRAIN pour l'acquisition d'un camion benne et souhaite que l'on puisse le rajouter à l'ordre du jour. M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le montant du devis s'élève à 21 900 euros soit 26 280 euros TTC. M. Roland PETIT se propose d'aller voir ce camion.

Après en avoir débattu, les membres du conseil votent à l'unanimité l'acquisition de ce camion et délègue la latitude d'engagement à M. Roland PETIT pour procéder à la signature du bon de commande.

Mme Claudine ABHERVE, M. PETIT et M. Le Maire ont assisté au spectacle de percussions organisé par l'école de Coulombs. Mme Claudine ABHERVE tient à souligner la qualité de ce spectacle. M. Le Maire va prendre contact avec l'organisateur pour le prochain Noël des enfants de la commune.

Une réunion pour étudier le positionnement du vitrail au sein de l'église Saint-Chéron est organisée le 10 avril prochain. M. Le Maire a invité M. LESIMPLE, Maire honoraire, M. TEMPETE, les prêtres du presbytère, le patron des Ateliers Loir, Mme BIGNON, Mme BECKMANN et tous les élus qui souhaitent être présents.

M. Didier LE BARS a déjà demandé une proposition financière aux Ateliers Loir.

M. Philippe MANGOLD membre de l'association des vieilles horloges, informe que la panne du mécanisme de l'horloge de l'église a été trouvée. L'association va tenter de la réparer la semaine prochaine.

Mme Catherine MARIE confirme la réservation pour la visite du Château de Chantilly. Le lieu de restauration est en cours d'étude. Mme Sabine RAFIDIMANANA se propose d'aider pour rechercher des opportunités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

M. Jean-Noël MARIE
Maire de Coulombs
Conseiller départemental du canton d'Epernon

